

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

10 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

10.1 - Avenant n° 4 au marché n° Y 2011 9283 M conclu avec le groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN - Maitrise d'œuvre Conception Réalisation : approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président

Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du site TISSEO de Colomiers au groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN. Le marché n° Y 2011 9283 M a été conclu avec un montant initial de rémunération provisoire de 2 554 960,00 € HT.

Par délibération D.2012.03.22.7.1 du 22 mars 2012, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 1 au marché au marché Y 2011 9283 M qui avait pour objet :

- de porter le dimensionnement final du parking en superstructure à environ 320 places pour les véhicules légers (personnel, visiteurs, exploitation) sans impact sur l'enveloppe financière arrêtée le 12 décembre dernier,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 à 22 674 000,00 € HT, sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre conformément à l'article 9.1 du CCAP,
- de rendre définitif le forfait de rémunération à 2 657 392,80 € HT conformément à ce qui est mentionné à l'article 3.5 du CCAP du marché.

Le montant total du marché était porté, par l'avenant n° 1, de 2 554 960,00 € HT à 2 657 392,80 € HT, soit une augmentation de 4,00 % du montant du marché de base.

Par délibération D.2013.02.21.16.20 du 21 février 2013, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 2 au marché Y 2011 9283 M qui avait pour objet une augmentation du montant du forfait de rémunération liée à la réalisation des études complémentaires suivantes :

- étude d'Avant-Projet complémentaire concernant l'ergonomie de l'aménagement de la salle de « prise de service » des conducteurs,
- étude d'Avant-Projet complémentaire pour le remisage et l'exploitation provisoire de 20 bus articulés,
- reprise des plans et du dossier Permis de construire relative à la modification de l'assiette foncière du projet,
- reprise d'études liées à la mise en place d'un pont à fût supplémentaire,
- étude Simulation Thermique Dynamique (STD) complémentaire concernant l'environnement thermique de l'atelier,
- reprise d'études liées à des compléments apportés au programme sur le lot courants faibles.

Le montant total du marché était porté à 2 751 109,39 € HT. Au regard du montant du marché initial de 2 554 960,00 € HT, le montant cumulé des avenants n° 1 et 2, soit 196 149,39 € HT, représentait une augmentation de 7,68 % de ce montant.

Par délibération D.2013.10.03.10.1 du 03 octobre 2013, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 3 au marché au marché Y 2011 9283 M qui avait pour objet une augmentation du montant du forfait de rémunération liée la réalisation des études complémentaires suivantes :

- étude de faisabilité afin de dissocier l'entrée et la sortie des bus de la circulation des véhicules particuliers sur l'avenue Fabre d'Eglantine,
- étude de faisabilité afin d'envisager l'exploitation de bus au GNV sur le site,
- étude complémentaire du poste de garde.

Le montant total du marché était porté à 2 819 813,39 € HT. Au regard du montant du marché initial de 2 554 960,00 € HT, le montant cumulé des avenants n° 1, 2 et 3, soit 264 853,39 € HT, représentait une augmentation de 10,37 % de ce montant.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°4 a pour objet d'intégrer au marché n°Y 2011 9283 M une augmentation du montant du forfait de rémunération liée à la réalisation des études et missions complémentaires suivantes :

- étude de faisabilité concernant la possibilité d'utilisation des deux parcelles « Teisseire » BR 103 et 104,
- étude complémentaire concernant la modification de la déchetterie,
- étude et missions ACT et VISA complémentaires pour l'implantation d'un aménagement spécifique de la salle de « prise de service » des conducteurs.

2° - Rémunération complémentaire

La rémunération complémentaire, d'un montant total de 32 186,00 € HT se décompose comme suit :

A - Utilisation des deux parcelles	6 448,00 € HT
B - Modification déchetterie	4 488,00 € HT
C - Aménagement salle de prise de service	21 250,00 € HT

Montant total des études complémentaires

32 186,00 € HT

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

- Point A : cette étude de faisabilité est destinée à définir les possibilités techniques d'affectation des deux parcelles dites du nom de leur ancien propriétaire « Teisseire » achetées en 2013 par le SMTC et limitrophes au terrain de l'opération. Cette étude a conclu, en particulier, à une possibilité pertinente d'augmentation du remisage de 22 bus « standards ».
- Point B : cette étude complémentaire est destinée à prendre en compte des demandes de modification émises en phase « travaux » par l'exploitant (dimension des bennes, emprise de la déchetterie, angle d'implantation modification du stockage et de la pente du dallage).
- Point C : ce complément de rémunération est nécessaire pour l'intégration dans la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement spécifique de la salle de prise de service des conducteurs. Cette modification de l'aménagement résulte de l'étude menée dans le cadre de ce marché (cf. : avenant n° 2), de niveau Avant-Projet, concernant spécifiquement l'ergonomie et l'aménagement de la salle de prise de service des conducteurs. Cette étude a été réalisée de manière à pouvoir être utilisée pour le réaménagement éventuel de l'ensemble des salles de prise de service des autres sites de TISSEO (Atlanta, Langlade, Garossos).

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant de la rémunération complémentaire de 32 186,00 € HT est intégré d'une part au montant de la Tranche Ferme « études complémentaires » pour un montant de 27 550,00 € HT le portant de 1 658 904,59 € HT à 1 686 454,59 € HT et, d'autre part à la tranche conditionnelle pour un montant 4 636,00 € HT réparti, pour 1 844,00 € HT à la mission « SYNTHÈSE » et 2 792,00 € HT à la mission « VISA », le portant de 1 160 908,80 € HT à 1 165 544,80 € HT.

Le montant total du marché est ainsi porté à 2 851 999,59 € HT (base marché), soit une augmentation de 7,32 % par rapport au forfait de rémunération fixé par l'avenant° 1 de 2 657 392,80 € HT (résultant du coût des travaux prévisionnels arrêté à l'issue des études d'Avant-projet).

Au regard du montant du marché initial de 2 554 960,00 € HT, le montant cumulé des avenants, soit 297 039,59 € HT, représente une augmentation de 11,63 % de ce montant.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **19/06/14**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 4 au marché N° Y 2011 9283 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

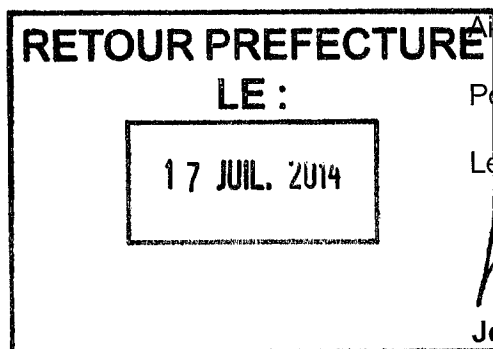
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 4 au marché n° Y 2011 9283 M à conclure avec le groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN pour un montant de 32 186,00 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



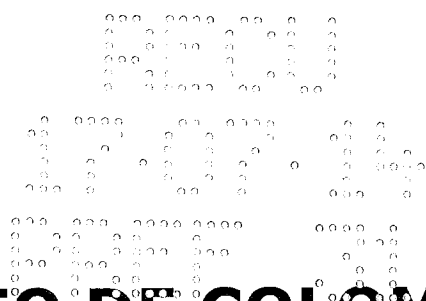
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



SITE TISSEO DE COLOMIERS

MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION - REALISATION

AVENANT N° 4

MARCHE N° Y 2011 9283 M

MAI 2014

Titulaire : Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 - REMUNERATION COMPLEMENTAIRE.....	3
ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DU MARCHE	3
ARTICLE 4 - PAIEMENTS.....	4
ARTICLE 5 - RENONCIATION	4
ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 4.....	5

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'intégrer au marché n° Y 2011 9283 M une augmentation du montant du forfait de rémunération liée à la réalisation des études et missions complémentaires suivantes :

1. étude de faisabilité concernant la possibilité d'utilisation des deux parcelles « Teisseire » BR 103 et 104,
2. étude complémentaire concernant la modification de la déchetterie,
3. étude et missions ACT et VISA complémentaires pour l'implantation d'un aménagement spécifique de la salle de « prise de service » des conducteurs.

ARTICLE 2 - REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

La rémunération complémentaire, d'un montant total de 32 186,00 € HT, se décompose comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Utilisation des deux parcelles | 6 448,00 € HT |
| ▪ Modification déchetterie | 4 488,00 € HT |
| ▪ Aménagement salle de prise de service » | 21 250,00 € HT |

Montant total de la rémunération complémentaires

32 186,00 € HT

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DU MARCHÉ

Le montant de la rémunération complémentaire de 32 186,00 € HT est intégré d'une part au montant de la Tranche Ferme « études complémentaires » pour un montant de 27 550,00 € HT le portant de 1 658 904,59 € HT à 1 686 454,59 € HT et, d'autre part à la tranche conditionnelle pour un montant 4 636,00 € HT réparti, pour 1 844,00 € HT à la mission « SYNTHÈSE » et 2 792,00 € HT à la mission « VISA », le portant de 1 160 908,80 € HT à 1 165 544,80€ HT

En conséquence, l'article 2.3 de l'acte d'engagement est le suivant :

Tranche	Montant € H.T.	Montant T.V.A.	Montant € T.T.C.
Ferme	1 686 454,59 €	337 290,92 €	2 023 745,51 €
Conditionnelle	1 165 544,80 €	233 108,96 €	1 398 653,76 €
Montant du marché	2 851 999,39 €	570 399,88 €	3 422 399,27 €

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le tableau des modalités de répartition des sommes dues au titre du marché, indiqué à l'article 3.1 de l'acte d'engagement, est modifié de la façon suivante :

Éléments de Mission	%	Montant en € HT	Répartition par Co-Traitant		
			Part de DENU & PARADON	Part de BRANGER & ROMEU	Part de SNC LAVALIN
Tranche Ferme					
ESQ	7,37	110 290,87	89 887,06	3 860,18	16 543,63
APS	14,74	220 581,74	136 760,68	17 646,53	66 174,53
APD	24,69	369 481,90	162 572,04	29 558,54	177 351,32
PRO	26,53	397 017,21	174 687,57	47 642,07	174 687,57
G2	1,53	22 896,21	1 144,81	0,00	21 751,40
EXE 1	15,27	228 513,11	34 276,96	43 417,50	150 818,65
50% SSI	1,28	19 155,00	957,75	0,00	18 197,25
ACT	8,59	128 547,96	19 282,20	44 991,77	64 273,99
Etudes complémentaires	-	189 970,59	109 280,53	2 720,49	77 969,57
Total € HT	100	1 686 454,59	728 849,60	189 837,08	767 767,91
Tranche Conditionnelle					
VISA	14,1	166 480,14	76 451,66	16 368,82	73 659,66
SYN	18,6	217 773,04	47 504,38	38 867,23	131 401,43
50% SSI	1,7	19 735,45	986,78	0,00	18 748,67
DET	41,7	484 098,97	72 614,83	266 254,44	145 229,70
OPC	17,6	204 319,95	10 216,00	0,00	194 103,95
AOR	6,3	73 137,25	15 358,82	31 814,70	25 963,73
Total € HT	100	1 165 544,80	223 132,47	353 305,19	589 107,14
Montant en € HT		2 851 999,39	951 982,07	543 142,27	1 356 875,05

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage